

Compte rendu du Groupe de Travail sur le Temps Partiel du mardi 13 février 2024

Ce mardi 13 février, un groupe de travail a eu lieu à la DSDEN en présence des membres de l'administration et des organisations syndicales (3 représentants SE-Unsa, 3 pour le Snuipp, 1 pour le SNE, 1 pour le SNALC, 1 pour FO).

Le SE-Unsa était représenté par Jérémie CAVIGNAUX, Annick FONTAINE et Dorothée SAUVAGE.

Ce groupe de travail avait pour objectif de formuler des propositions pour organiser l'ouverture du Temps Partiel à 80% à tous les collègues qui le souhaitent et non plus seulement aux collègues bénéficiant d'une RQTH, mais avec tout de même quelques restrictions.

Ce projet d'ouverture du temps partiel à 80% à tous les personnels qui le souhaitent s'inscrit dans une volonté de « bienveillance », d'égalité professionnelle entre hommes et femmes et d'équité entre le premier degré et le second degré. **C'est une décision de notre DSDEN que le SE-Unsa salue et approuve.**

Les points abordés :

- **Quand ?** La demande de temps partiel à 80% rentrera dans la procédure ordinaire de demande de temps partiel. Il est important de savoir qu'un.e collègue travaillant à 80% bénéficie d'une rémunération à hauteur de 85,7%.
- La circulaire pour la rentrée 2024 paraîtra très prochainement. Les demandes se feront via Colibri comme les années précédentes. Nous vous informerons via notre lettr'info dès la sortie de la circulaire.
- **Qui est concerné par cette nouvelle mesure ?** Tous les collègues qui le souhaitent, que ce soit de droit ou sur autorisation. Exceptions faites pour les collègues « brigade »* ou directeur(trice)s car l'organisation est plus complexe de par la fonction exercée.
- **Organisation :**
 - Il n'y aura plus d'entretien avec l'IEN de circonscription, sauf en cas de refus d'accorder le temps partiel.
 - Hiérarchisation des quotités : des vœux seront à formuler par ordre de préférence.
 - Priorité aux temps partiels de droit pour le choix du jour de temps partiel.
 - Un temps partiel à 80% permet de ne pas travailler une journée par semaine et d'être redevable de 7 jours travaillés sur cette journée libérée.
 - Les 7 jours restants à faire seront définis en amont, avant la rentrée, positionnés sur des semaines choisies par l'administration. Le collègue définira son jour de temps partiel en liaison avec l'IEN.

Le SE-Unsa demande qu'une date butoir soit fixée à l'avance pour que les collègues puissent s'organiser et que ces dispositions soient inscrites dans la circulaire.

- Pendant ces 7 jours, les TRS positionnés sur les compléments de service associés seront à la disposition des circonscriptions pour des remplacements ordinaires.

La déclinaison de ce temps partiel sur des situations particulières :

- **TP à 80% et maternité** : il sera possible de demander un temps partiel à 80%, de droit, à la suite du congé de maternité.
- **TP à 80%, maternité et poste de brigade*** : **à la demande du SE-Unsa, il sera indiqué dans la circulaire la possibilité d'être à temps partiel à l'issue du congé maternité ET de conserver son poste de brigade* pendant la totalité du temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.** Dans cette situation, le/la collègue pourra être affecté sur un autre support le temps de son temps partiel.
- **TP à 80% et cumul d'activités** : attention à bien envoyer les 2 demandes simultanément. **Le SE-Unsa demande que le décalage entre les 2 réponses soit supprimé.**
- **TP à 80% et retraite progressive** : la circulaire académique est en cours de rédaction et devrait paraître rapidement mais les 2 campagnes seront menées en parallèle et seront indépendantes l'une de l'autre. Suivez notre lettr'info pour ne rien manquer sur ce sujet.

Le SE-Unsa fait remarquer que cette possibilité relèverait de la bienveillance vis-à-vis des collègues en fin de carrière et offrirait des « berceaux » supplémentaires pour les futurs stagiaires.

Pour toutes questions concernant le temps partiel, contactez Annick FONTAINE, responsable du dossier pour le SE-Unsa 62 par mail (annick.fontaine@seunsa62.fr) ou par téléphone (0665799859).

** On entend par brigade, les collègues affecté.e.s sur des postes de brigade de remplacement ainsi que les BDFC.*